

Département de  
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de  
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**DECISION DU MAIRE**

**Décision N°47/2024**

**OBJET : OCTOBRE ROSE « Les Foulées Briardes »**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°68/2020 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°41/2024 en date du 20 août 2024 relative à la régie de recettes du Service Culturel de la Commune de La Ferté-Gaucher,

VU la manifestation « Les Foulées Briardes » organisée le dimanche 13 octobre 2024 en centre-ville, à l'occasion d'Octobre Rose,

VU les différentes courses proposées selon les catégories d'âge,

**CONSIDERANT** que la Commune de La Ferté-Gaucher se mobilise afin de lutter contre le cancer du sein,

**CONSIDERANT** que les inscriptions et les règlements se déroulent en Mairie ou sur place le jour de l'événement,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de fixer la participation à 10 € pour les personnes âgées de 16 ans et plus, au profit de la lutte contre le cancer,

**Article 2** : de remettre le bulletin d'inscription des « Foulées Briardes »,

**Article 3** : de fournir une copie du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied / décharge de responsabilité pour participer aux différentes courses :

Départ	Courses	Distances	Agés
09h30	La jeune foulée	500 m	6/9 ans
10h00	La petite foulée	2 000 m	A partir de 10 ans
10h30	La grande foulée	4 000 m	16 ans et plus
11h00	Marche	4 000 m	Tout public
14h00	Randonnée	12 000 m	Tout public

**Article 4** : Les sommes dues sont payées en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public contre remise d'une quittance manuelle.

**Article 5** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

**Article 6** : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 8** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 10** : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Culturel

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



*Date décision* : 27/09/2024

*Date de transmission au contrôle de légalité* : **02 OCT. 2024**

*Domaine d'intervention* : 7.10 Finances - Divers

*Date de mise en ligne* : **02 OCT. 2024**

Département de  
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de  
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**DECISION DU MAIRE**

**Décision N°48/2024**

**OBJET : Extension de garantie du véhicule Peugeot 208  
immatriculé FP-387-CC**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°68/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU l'achat du véhicule PEUGEOT 208 immatriculé FP-387-CC, en date du 25 mars 2024,

VU la garantie premium du véhicule d'une durée de 12 mois,

VU le bulletin d'adhésion EGVO M+1 EXCELLENCE PRO présenté pour une extension de garantie,

**CONSIDERANT** que la Collectivité souhaite prolonger la garantie du véhicule PEUGEOT 208 pendant 60 mois à compter du 25 mars 2025,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer un contrat d'extension de garantie n° CLE431741 pour le véhicule PEUGEOT 208, immatriculé FP-387-CC avec la société CIRANO – 10 avenue de la Grande Armée – 75017 PARIS.

**Article 2** : le prix est fixé à 29,00 € TAC mensuel soit 2 088,00 € TTC pour la durée totale du contrat.

**Article 3** : le contrat est conclu pour une durée de 60 mois, commençant à courir le 25 mars 2025 et se terminant le 24 mars 2030.

**Article 4** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

**Article 5** : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le **02 OCT. 2024**

ID : 077-217701820-20240927-DEC48\_2024-CC

**Article 7** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 9** : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



*Date décision* : 27/09/2024

*Date de transmission au contrôle de légalité* : **02 OCT. 2024**

*Domaine d'intervention* : 1.4 autres contrats

*Date de mise en ligne* : **02 OCT. 2024**